



## LOTISSEMENT CRISTALLISATION

-----  
Par olivier ch

Bonjour,  
j'ai fait une DP division pour 4 lots.  
Le délai pour la mutation est de 5 ans.  
S'il y a mutation de 3 lots pendant ces 5 années et qu'un lot  
n'est pas vendu. Que deviens ce 4eme lot? pourrais le vendre après ces 5 ans.  
Je vous remercie de vos réponses

dadou

-----  
Par Al Bundy

Bonjour,

Je ne connais pas de dispositif qui prévoit un délai de 5 années pour la vente d'un terrain issu d'un lotissement.

Vous devez confondre avec le délai de cristallisation du lotissement suivant l'article L.442-14 du code de l'urbanisme ?

-----  
Par olivier ch

merci  
dadou